Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260417-2026_50-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mercredi 15 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	10 avril 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	20 avril 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. DERVILLE Pascal, M. JASLET Nicolas, M. GUEGUEN François, M. MONNIER Alain, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, M. BOIVIN Adrian, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme FOLL Corinne, M. PITEL Philippe, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie.

Absents excusés : M. LUTZ Maxime, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme POIRIER Aude, Mme MACE Laura.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. LUTZ Maxime à Mme FERRET Marie-France, M. LEMOINE Pierre-Yves à M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, Mme MACE Laura à Mme CICI Rose-Anne.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. DERVILLE Pascal

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260417-2026_50-DE

2026-50 : Restructuration des réseaux électriques – Convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Monsieur François GUEGUEN

Monsieur GUÉGUEN expose à l'assemblée délibérante que la société TOPO ETUDES est chargée par ENEDIS de la restructuration des réseaux électriques (haute et basse tension).

Dans ce cadre, TOPO ETUDES sera amené à poser un câble Haute Tension en souterrain sur 110 mètres sur la parcelle cadastrée n°87 Section AH (derrière le magasin DECATHLON), dont la commune est propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention établie par ENEDIS,
Considérant la nécessité de poser un câble électrique de réseau souterrain dans le cadre du projet de restructuration des réseaux électriques
Considérant que le tracé emprunte la propriété communale sur la parcelle AH 87,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- la servitude liée à la pose d'un câble Haute Tension en souterrain sur 110 mètres sur la parcelle cadastrée n°87 Section AH, ainsi que la convention jointe à la présente délibération, qui en précise les modalités

D'autoriser

- Madame la Maire à signer ladite convention et tout acte se rapportant à la servitude.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

